



## AVIS DE PROMULGATION REGLEMENT # 549-2024

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné directeur général de la municipalité que, lors de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de La Guadeloupe tenue le 10 juin 2024, le conseil de cette municipalité a adopté le règlement no. 549-2024

### **Règlement 549-2024 :**

Modifiant le règlement no 449-2012 décrétant le **remboursement des frais de déplacement et repas des employés et des élus.**

Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi comme suit :

- 1 - Avis de motion : 23 mai 2024
- 2 - Dépôt du projet de règlement : 23 mai 2024
- 3 - Adoption par le conseil : 10 juin 2024
- 4 - Avis public de l'entrée en vigueur : 14 juin 2024

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à La Guadeloupe ce 14<sup>e</sup> jour de juin 2024.

---

François Nadeau  
Directeur général et greffier-trésorier

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné François Nadeau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de La Guadeloupe, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant, deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil municipal entre 13 h et 16 h de l'après-midi, le 14 juin 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 14<sup>e</sup> jour de juin 2024.

---

François Nadeau  
Directeur général et greffier-trésorier